

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET LE VINGT-SEPT AVRIL À 19 HEURES 15 MINUTES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents :

M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

Mme Fanette FESSY-PAQUET à Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL
M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL

Absents :

Mme Gaëlle GUILLERMIN

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, M. Clément MONNIER a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	16	18

DATE DE LA CONVOCATION

21/04/2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

21/04/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2023-027 : CONVENTION MISE EN FOURRIERE AUTOMOBILE

Madame Sonia REBOUL 2^{ème} adjointe déléguée à la sécurité informe l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules, y compris les caravanes, les deux roues et les Poids Lourds, il est nécessaire de conventionner avec une fourrière automobile qui interviendrait donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par la Code de la Route.

Madame Sonia REBOUL demande donc au conseil municipal son accord pour conventionner avec l'établissement AUPHAN DEPANNAGE / ARLES DEPANNAGE pour une durée d'un an avec reconduction tacite pour une période maximale de 4 ans.

Les frais établis par un tarif fixé par arrêté interministériel du 22 janvier 2021 est le suivant :

Type	Enlèvement	Garde Journalière (maximum 10 jours)
Véhicules P.L. PTAC > 44 T.	274,40 €	9,20 €/ jours
Véhicules P.L. PTAC > 19 T.	213,40 €	9,20 €/ jours
Véhicules P.L. PTAC > 3.5 T.	122,00 €	9,20 €/ jours
Voitures Particulières	121,27 €	6,42 € soit 64,20 pour 10 jours
Cyclomoteurs – motocyclettes - tricycles	45,70 €	3,00 € soit 30 euros pour 10 jours

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en fourrière avec l'établissement AUPHAN DEPANNAGE / ARLES DEPANNAGE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

